

# ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION

## N°5/2021

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que la société ACM TP, 10 rue Gustave Eiffel, 95190 GOUSSAINVILLE, représentée par Mme Magaline KARAKILIC doit procéder à l'ouverture de fouille au pied d'un support HTA, pour le compte d'ENEDIS, rue de la Sente de l'Ecole à Livilliers à partir du 15 février 2021.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre l'accès et le stationnement des véhicules nécessaires aux travaux, la circulation sera donc restreinte dans la rue Sente de l'Ecole aux abords des travaux.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit à l'emplacement des travaux pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : Des panneaux de signalisations avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- Société ACM TP, représentée par Mme KARAKILIC Magaline

Fait à Livilliers,  
Le 05/02/2021

Le Maire,  
Marion WALTER

